

ORDRE DU JOUR

1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

1/1 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » -
Convention partenariale entre la Ville de Mons en Barœul et Logis Métropole

2 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2/1 – Acquisition d'un garage rue Lacordaire
2/2 – Requalification de la place Vauban – Acquisition de foncier
2/3 – Programme de Rénovation Urbaine – Désaffectation et déclassement
du domaine public communal – Ile-de-France

3 – TRAVAUX

3/1 – Verdissement des pieds de façades

4 – FINANCES

4/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Principal
4/2 – Dissolution de la régie de gestion du Service Animation Municipal
(SAM)

5 – PERSONNEL

5/1 – Modification de la liste des emplois municipaux ouvrant droit à
l'attribution d'un logement de fonction fixée par délibération en date du 25
juin 2015
5/2 – Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise
à disposition d'agent

6 – PETITE ENFANCE

6/1 – Subvention de la crèche d'entreprise « Les Mondilous »

7 – ECOLE/ENFANCE

7/1 – Groupe scolaire Saint-Honoré Notre Dame de la Treille – Convention
de location

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations du domaine
scolaire
8/2 – Actualisation des tarifs municipaux de l'accueil périscolaire,
restauration scolaire, études surveillées et des accueils collectifs de mineurs
8/3 – Tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement des
salles municipales

9 – MUSIQUE – CULTURE

9/1 – Création d'une artothèque à la bibliothèque municipale

13 – DIVERS

13/1 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

13/2 - Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de droit de priorité

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

1/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE MONS EN BARŒUL
ET LOGIS METROPOLE

Dans le cadre de l'avenant de clôture à la convention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du quartier du « Nouveau Mons » signé le 3 mars 2016, le bailleur Logis Métropole s'est engagé à effectuer une démolition partielle de l'immeuble « Le Galion » situé avenue Marc Sangnier à Mons en Barœul. L'immeuble actuel rassemblait 144 logements. Suite à cette importante opération, subsisteront deux immeubles (respectivement 44 et 66 logements) qui seront réhabilités.

La démolition des logements va laisser vacante une surface à aménager en cœur de ville. La Ville de Mons en Barœul souhaite que cet espace puisse contribuer à l'amélioration de la qualité paysagère du secteur en lien avec l'avenue-parc Marc Sangnier et puisse offrir de nouvelles possibilités de circulation aux piétons contribuant ainsi au désenclavement du quartier du « Nouveau Mons ». Dans cette perspective, des travaux d'aménagement d'espace public sont nécessaires.

Le projet de réhabilitation de l'immeuble comprenant, entre autres, la réouverture des entrées du côté de l'avenue Marc Sangnier, il est nécessaire d'aménager de nouvelles liaisons piétonnes.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude Empreinte par le biais d'un marché subséquent à l'accord-cadre n° 2016URB102 conclu le 29 août 2016 afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de ce projet d'aménagement.

Le bailleur concerné par cette transformation des espaces a accepté de cofinancer cette mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 % de son mandat HT.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (pièce jointe) permettant ce partenariat ainsi que ses éventuels avenants.

Convention de partenariat

Les partenaires, désignés :

La **Ville de Mons en Barœul** ; Hôtel de Ville, 27 Avenue Robert Schuman, 59370 Mons en Barœul, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rudy ELEGÉEST, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 ;

Logis Métropole ; SA d'HLM ayant son siège social à La Madeleine (59 110), 176, rue du Général de Gaulle - N° SIRET 88698044000038, représentée par Monsieur Jean-Yves LENNE, Président du directoire,

Vu l'accord cadre de maîtrise d'œuvre n° 2016URB102 ayant pour objet le Projet de Renouvellement Urbain du « Nouveau Mons »

Vu la délibération 1/1 du 28 juin 2018 autorisant M. le Maire de Mons en Barœul à signer la présente convention.

Conviennent :

Préambule

Par le biais de l'avenant de clôture à la convention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du quartier du « Nouveau Mons » signé le 03 mars 2016, le bailleur social Logis Métropole a prévu la démolition partielle de l'immeuble « Galion » situé avenue Marc Sangnier à Mons en Barœul. Celui-ci deviendra deux entités distinctes qui seront réhabilitées.

La démolition des logements va laisser une surface à aménager en plein cœur de ville. La Ville de Mons en Barœul souhaite donc réaliser des travaux d'aménagement d'espace public sur cette emprise et le secteur en lien avec celle-ci.

L'espace libéré par la démolition a vocation à être transformé en liaison piétonne permettant de relier l'avenue Sangnier avec l'avenue Kennedy ; il accueillera une nouvelle aire de jeux (remplaçant celle vieillissante située actuellement à proximité).

Le projet de réhabilitation de l'immeuble comprenant, entre autres, la réouverture des entrées sur l'avenue Marc Sangnier, il est d'autre part nécessaire d'aménager ces nouvelles liaisons piétonnes.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude « Empreinte » dans le cadre d'un marché subséquent afin d'accompagner la Ville de Mons en Barœul dans la réalisation de ce projet d'aménagement.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir une participation financière de Logis Métropole à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics eu égard aux bénéfices que le bailleur retirera de celle-ci, du point de vue de l'accessibilité au bâtiment notamment.

ARTICLE 2 : Coût de la mission et répartition

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 270 000 euros. Les travaux seront financés entièrement par la Ville de Mons en Barœul.

En application de l'accord-cadre conclu avec le bureau d'étude Empreinte, la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 37 314 euros HT.

Plan de financement :

Entité	% du montant HT définitif
Ville de Mons en Barœul	80 %
Logis Métropole	20 %

ARTICLE 3 : Modalités de paiement

Logis Métropole versera sur appel de fonds de la Ville de Mons en Barœul la part correspondant à sa participation telle que définie à l'article 2 sur présentation d'un état des dépenses acquittées.

Le règlement est attendu sous trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin suite au versement de Logis Métropole.

ARTICLE 5 : Modification de la présente convention

La convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé par les parties cocontractantes.

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties signataires, il sera soumis aux tribunaux de Lille compétents.

SIGNATURES

Le

La Commune de Mons en Barœul,

Rudy ELEGEST
Maire

Logis Métropole,

Jean-Yves LENNE,
Président du directoire

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

2/1 – ACQUISITION D'UN GARAGE RUE LACORDAIRE

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine qui a classé le quartier du « Nouveau Mons » parmi les « quartiers d'intérêt national », les études urbaines en cours mettent en évidence le potentiel foncier stratégique au cœur de la ville entre la résidence de l'Europe et les équipements sportifs immédiatement au sud du centre-ville (salle Renaissance, stade Félix Peltier).

Cet espace, qui accueillait précédemment le marché du jeudi, est aujourd'hui un espace de stationnement peu utilisé. Il offre une possibilité de valorisation dans le cadre d'un projet global de requalification de ce secteur, venant poursuivre au sud de la galerie commerciale de l'Europe, les actions menées lors du premier projet de rénovation urbaine au rez-de-chaussée de la résidence et le long de l'esplanade nord de l'Europe.

Cet espace est constitué du parking situé entre les rues du Maréchal Lyautey, Lacordaire et Pierre de Coubertin, relevant du domaine public, et d'un ensemble de 40 garages, formant une copropriété, implanté le long de la rue Lacordaire.

La cohérence globale et la qualité d'un projet urbain dans ce secteur nécessitent une maîtrise foncière complète. Ainsi, compte tenu des enjeux évoqués ci-dessus, la Ville a engagé une veille foncière sur ce secteur afin de pouvoir y inscrire des interventions urbaines (habitat, espaces paysagers, voiries, stationnement...) dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine à contractualiser. Cette veille pourra permettre de maîtriser le foncier au gré des cessions et des opportunités.

L'un des garages a été mis en vente au mois de mars dernier à un prix de 13 500 €. Ce bien constitue le lot 23 de l'ensemble immobilier "LA BRUYERE", cadastré AM numéro 399 pour une contenance totale de 676 m². Le garage en lui-même est d'une superficie d'environ 15 m².

Suite à la négociation entre la Ville et le mandataire désigné pour la vente, le propriétaire a accepté de diminuer le prix et de le fixer à 12 500 € net vendeur.

Cette acquisition, compte tenu de son montant, n'est pas soumise à un avis France Domaine.

Dans l'attente de la définition précise des projets d'aménagement sur ce secteur et de la maîtrise foncière de l'ensemble du site, le garage en question pourra être loué.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot n° 23 de l'ensemble immobilier "LA BRUYERE", cadastré AM numéro 399, au prix de 12 500 €, hors frais d'acte et de négociation,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître HETMANCZYK, notaire à Mons en Barœul,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

2/2 – REQUALIFICATION DE LA PLACE VAUBAN - ACQUISITION DE FONCIER

L'étude stratégique réalisée dans le cadre de la préparation du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine a identifié la place Vauban comme secteur à enjeux - notamment en termes de restructuration, requalification et embellissement des espaces publics – suite aux importantes réhabilitations du patrimoine bâti qui ont eu lieu dans ce secteur. Il s'agit ainsi de requalifier le socle des immeubles Anémone et Jasmin (côté ouest) et de prolonger la trame végétale du mail Carrel vers le sud.

Après le réaménagement (en préfiguration de l'ANRU 1) du parking Maréchal Juin, de la rue Vincent de Paul et de la rue Faidherbe par la Ville et la MEL, puis la réhabilitation de l'immeuble Jasmin et de la tour Anémone par Partenord, il est aujourd'hui nécessaire d'achever la rénovation de ce quartier en intervenant sur les espaces publics de la place Vauban.

Ces travaux de requalification visent également à soutenir l'animation et la fréquentation des locaux commerciaux et de services présents dans ce secteur et à les rendre accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les travaux envisagés nécessitent l'acquisition des parcelles AK0069 en partie (pour environ 394 m²), et AK0068 en partie (pour environ 141 m²), espaces matérialisés sur le plan joint à la présente délibération et appartenant respectivement à une copropriété et à Partenord.

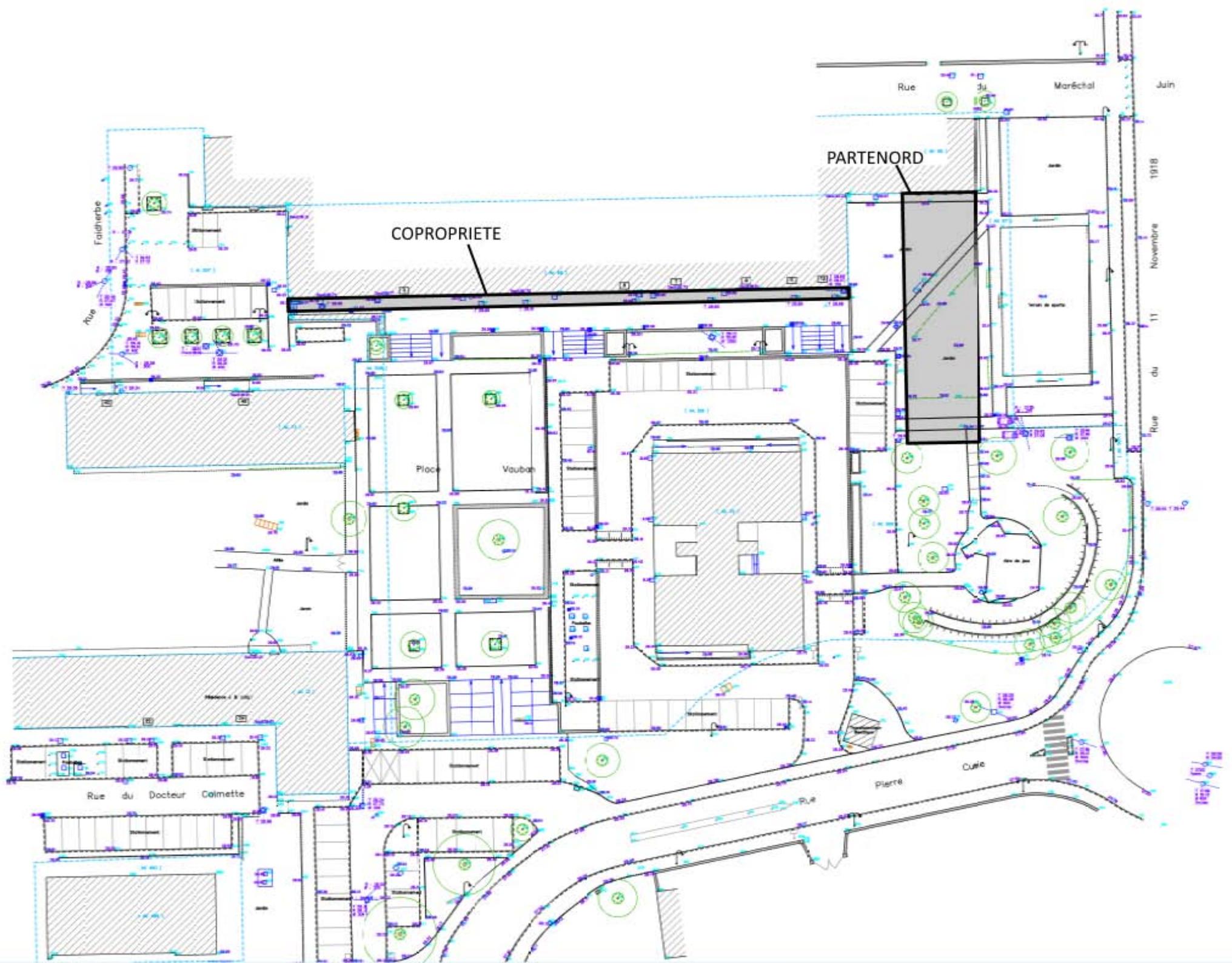
Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette opération, de l'amélioration du cadre de vie qui en résultera et du portage de l'aménagement par la Ville, il a été proposé aux propriétaires de céder ces emprises à la commune à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais nécessaires à la cession (notaire, géomètre).

L'assemblée générale des copropriétaires et Partenord ont donné leur accord sur ces principes.

Compte tenu de leur montant, ces acquisitions ne sont pas soumises à avis France Domaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir une partie de la parcelle AK0069, pour une contenance d'environ 394 m², à l'euro symbolique,
- acquérir une partie de l'actuelle parcelle cadastrée AK0068, pour une contenance d'environ 141 m², à l'euro symbolique,
- signer tous les actes et documents relatifs à ces opérations, et notamment les actes notariés de transfert de propriété,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2113, article fonctionnel 90824.



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

2/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ILE-DE-FRANCE

La convention de rénovation urbaine relative au quartier du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009 et amendée par l'avenant de clôture signé le 3 mars 2016, prévoit, en contrepartie de la perception des subventions de l'ANRU, la cession d'un terrain d'environ 6 000 m² au profit de la Foncière Logement.

L'association Foncière Logement est financée par Action Logement. Au niveau national, elle a pour vocation de produire des logements locatifs à destination des salariés pour diversifier l'habitat dans les secteurs rénovés, particulièrement là où l'offre est la plus tendue.

Le foncier concerné est l'îlot dit « Ile-de-France », situé entre les rues Ile-de-France et du Languedoc. Cette emprise accueillait auparavant les bâtiments Bouleaux, Marronniers et Sorbiers.

Le terrain est constitué de plusieurs parcelles dont la propriété est répartie entre la Ville de Mons en Barœul, la Métropole Européenne de Lille et le bailleur Partenord Habitat.

Suite aux études de sol réalisées dans le cadre des études pré-opérationnelles et aux points de pollution révélés, une convention partenariale de dépollution entre la Ville, la MEL et Partenord a été élaborée, dont les conditions techniques et financières ont été validées lors du conseil municipal du 22 février dernier.

A l'issue d'une consultation, la Foncière Logement a désigné « Oria Promotion » comme promoteur de l'opération, pour la réalisation de 15 maisons individuelles et d'un immeuble collectif de 10 logements.

Pour permettre la réalisation de l'opération, il est nécessaire de procéder au déclassement du foncier afin que celui-ci intègre le domaine privé communal et puisse être cédé à la Foncière Logement.

Pour la Ville, les parcelles concernées sont les suivantes, conformément au plan de déclassement annexé à la présente délibération :

- la parcelle cadastrée AI369p pour une contenance de 2 135 m²,
- la parcelle cadastrée AI376 pour une contenance de 15 m²,
- la parcelle cadastrée AI380 pour une contenance de 3 m²,
- la parcelle cadastrée AI381p pour une contenance de 1 m²,
- la parcelle cadastrée AI403 pour une contenance de 12 m²,
- la parcelle cadastrée AI404p pour une contenance de 107 m²,
- la parcelle cadastrée AI405 pour une contenance de 2 m²,
- la parcelle cadastrée AI38p pour une contenance de 72 m²,
- la parcelle cadastrée AI370 pour une contenance de 56 m²,
- la parcelle cadastrée AI371p pour une contenance de 5 m²,

- la parcelle cadastrée AI381p pour une contenance de 41 m²,
- la parcelle cadastrée AI382 pour une contenance de 42 m²,
- la parcelle cadastrée AI406p pour une contenance de 1 451 m².

Soit un total de 3 942 m².

Conformément à la réglementation en vigueur, l'emprise a été interdite à l'usage du public depuis le 12 juin 2018, en application de l'arrêté municipal du 7 juin 2018. Cette désaffectation a été matérialisée sur le terrain et constatée par huissier.

Il est demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation matérielle du foncier dit « Ile-de-France », constitué des parcelles cadastrées AI369p, AI376, AI380, AI381p, AI403, AI404p, AI405, AI38p, AI370, AI371p, AI381p, AI382 et AI406p, conformément au plan de déclassement établi par le Cabinet MAGEO – Géomètre-Expert, pour une contenance totale de 3 942 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces parcelles,
- d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé communal.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

3/1 – VERDISSEMENT DES PIEDS DE FAÇADES

La Ville de Mons en Barœul souhaite, en encourageant la végétalisation de la ville par ses habitants, donner davantage de place à la nature en ville et développer le « vivre ensemble ». Il s'agit d'investir des espaces publics minéraux en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants afin de favoriser la nature et la biodiversité en ville, de limiter les îlots de chaleur, de renforcer la trame verte locale et de participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul souhaite donner une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser » à toute personne, désignée « le jardinier » qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation des façades, pieds d'arbres, jardinières.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 12 ans. Le « permis de végétaliser » sera accordé, à titre gratuit, pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet à la Ville de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

Pour accompagner ce permis de végétaliser et de permettre des réalisations qualitatives et homogènes, la Ville souhaite, dans la perspective du verdissement des façades, réaliser de petites fosses de plantations.

En février 2015, le conseil de la MEL a adopté une délibération permettant la mise en place d'une charte avec les communes désireuses de porter un dispositif de végétalisation de façades. Ce document simplifie la procédure et permet d'éviter l'obligation de gérer les autorisations d'intervention sur voirie.

La Ville souhaite intégrer ce dispositif et signer à cet effet, une charte avec la MEL.

La Ville réalisera les fosses de plantations et les riverains s'engageront à planter et entretenir les végétaux. La Ville demandera aux riverains concernés une participation de 30 € par fosse de plantation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la charte avec la MEL,
- signer les conventions avec les habitants « jardiniers »,
- accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public,
- demander une participation financière aux demandeurs de 30 € par fosse.



Cahier des charges
Végétalisation à titre précaire du domaine public

**PRÉCONISATIONS ET
RÈGLES A RESPECTER
PAR LE DEMANDEUR**

SOMMAIRE

1. RAPPELS
2. CONDITIONS GÉNÉRALES
3. **CONDITIONS D'IMPLANTATION**
4. RÈGLES DE PLANTATIONS ET CHOIX DES VÉGÉTAUX
5. ENTRETIEN

1 RAPPELS

1.1 Les étapes de la procédure

- 1.1.1 Remplir la demande d'autorisation de végétalisation et d'occupation du domaine public en y joignant toutes les pièces demandées dont deux photos annotées précisant l'emprise de l'espace concerné : une photo de la façade de la maison et une photo de profil afin de montrer la largeur de trottoir devant la maison, un croquis précisant l'emplacement de la fosse de plantation, tout document pouvant faciliter l'instruction de la demande.
- 1.1.2 Attendre le retour de votre commune (3 mois minimum) qui doit notamment vérifier l'absence de réseaux enterrés (EDF, téléphone, eau potable ...) au droit des fosses de plantations. La demande sera également instruite par les services de l'urbanisme et par le gestionnaire de la voirie. La commune se réserve le droit de refuser la demande.
- 1.1.3 Contact de la commune pour planifier les travaux.
- 1.1.4 Assister aux réunions de démarrage et de réception de travaux.
- 1.1.5 Planter par vos soins la fosse mise à disposition à titre précaire et dans le respect du présent cahier de présentation.
- 1.1.6 Entretien la plantation autant que nécessaire dans le respect de ce document.

2 CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Propriété de la maison

Etre propriétaire de la maison (justificatif à fournir par le demandeur).

2.2 Trottoirs et acheminement

Les projets d'aménagement sur trottoir seront acceptés à condition de maintenir un passage libre de 1,40 m au minimum, en prenant en compte les règles d'accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

2.3 Prise en charge par la commune

La commune prend à sa charge les travaux de découpage de l'espace public à végétaliser, d'évacuation des gravats et de remplissage de terre végétale. Pour des raisons d'optimisation des travaux et d'homogénéité des réalisations, la ville pourra mandater une entreprise pour réaliser plusieurs aménagements en même temps. La commune n'est pas engagée dans un temps de réalisation. La participation financière du riverain est fixée par délibération.

3 CONDITIONS D'IMPLANTATION

- 3.1 L'occupation du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.
- 3.2 L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation des pieds de façades est soumis à instruction préalable des services de la commune.

- 3.3 **Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites** spécifiées dans ce cahier des charges.
- 3.4 **En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect** des conditions du présent cahier de préconisation, la commune informera le demandeur de ses intentions et récupèrera sans formalité la maîtrise des espaces concédés.
- 3.5 **Des contraintes nouvelles d'usage de ces espaces publics pouvant donner lieu à l'annulation du présent accord, la commune serait dans l'obligation de récupérer les surfaces concédées.**
- 3.6 Dans le cas d'une destruction accidentelle, liée à l'incivisme ou motivée par des raisons de sécurité, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.
- 3.7 **S'il était constaté un défaut d'entretien, ou l'usage de méthodes non éco-raisonnées pour maintenir ces espaces dédiés à l'embellissement, la commune notifierait un constat et procéderait à la récupération de ceux-ci.**
- 3.8 **La ville n'entretiendra pas les espaces végétalisés à la place de l'habitant. Si un défaut de gestion devait être constaté, il sera procédé au comblement des fosses.**
- 3.9 Si un défaut de gestion provoque un accident ou porte atteinte de quelques manières que ce soit à une habitation mitoyenne, à du mobilier urbain, l'habitant en sera pleinement responsable.
- 3.10 **L'emplacement ne devra pas gêner l'accès** aux installations techniques (coffrets électriques, ...) ou masquer des panneaux (signalisation routière, plaques de rue, ...).
- 3.11 Le demandeur demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Il disposera d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus.

4 RÈGLES DE PLANTATIONS ET CHOIX DES VÉGÉTAUX

4.1 Règles de plantations

Afin de garantir la réussite du projet, quelques règles de base sont à respecter :

1. Une plantation pendant les périodes propices pour assurer une bonne reprise (de novembre à mars, hors période de gel, en fonction de la nature des végétaux et de leur conditionnement).
2. Un arrosage copieux dès la plantation terminée et un apport éventuel en engrais.
3. Un apport de terreau à la plantation.

4.2 Choix des végétaux

Les plantes devront résister aux contraintes environnementales du site, elles devront être adaptées à **l'exposition, aux conditions climatiques, à la nature du sol, ne présenter aucun risques (toxicité, épines, ...)** et être de préférence « locale ».

4.2.1 L'emprise sur l'espace public

Les sujets seront adaptés à **l'espace et maintenus** dans des proportions raisonnables afin de ne pas nuire à la libre circulation des usagers du domaine public et garantir la fonctionnalité des ouvrages (**ouverture des portes et fenêtres, libre accès aux trappes et bouches d'aération, coffrets, compteurs, ...**).

A ce titre, ils devront être taillées selon nécessité et autant de fois que nécessaire aux périodes appropriées.

4.2.2 Les conditions climatiques

Les végétaux seront choisis en fonction de l'orientation par rapport à l'ensoleillement, de leur tenue au vent, leur résistance à la sécheresse. Les plantes indigènes seront donc à privilégier, en sélectionnant celles ayant le plus de propriétés à favoriser la biodiversité.

4.2.3 Santé publique

L'utilisation des plantes épineuses et ou générant des baies ou fruits toxiques ou non sur l'ensemble des aménagements est interdite pour des raisons de sécurité et de salubrité.

4.2.4 Enracinement

Le système racinaire des arbustes doit être en adéquation avec les largeurs/profondeurs des fosses et de nature à **ne pas dégrader le trottoir. L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le gestionnaire de voirie pourra se retourner contre lui en cas de déformation du trottoir.** Dans ce cas, l'origine des désordres devra être supprimée à ses frais.

4.2.5 Les plantes à éviter

Les arbres et les grands arbustes ne sont pas adaptés pour végétaliser les façades. Ils nécessitent un volume de terre conséquent et leur emprise est trop importante par rapport à **l'espace dédié.**

Les bambous sont également à éviter à cause de leur système racinaire traçant et envahissant.

Les espèces exotiques envahissantes, absentes naturellement dans la région et amenées par l'homme, peuvent connaître un développement spectaculaire et incontrôlé au détriment de la flore et de la faune locale. L'utilisation de certaines de ces espèces est interdite.

PLANTES INTERDITES	
PLANTES HERBACÉES	PLANTES LIGNEUSES
L'Ambroisie annuelle (<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. °)	L'érable négondo (<i>Acer negundo</i> L.)
Les asters américains (<i>Aster lanceolatus</i> Willd, <i>Aster novi-belgii</i> L., <i>Aster salignus</i> Willd.)	L'ailante glanduleux (<i>Allanthus altissima</i> (Mill.) Swingle)

L'Herbe de la pampa (<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. et Schult. f.) Aschers. et Graebn)	Le Séneçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i> L.)
L'Euphorbe fausse-baguettes (<i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soo)	L'Arbre aux papillons (<i>Buddleja davidii</i> Franch.)
La Glycérie striée (<i>Glyceria striata</i> (Lam.) A.S. Hitchc.)	Le Cornouiller soyeux (<i>Cornus sericea</i> L.)
La Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. Et Lev.)	Le Lyciet commun (<i>Lycium barbarum</i> L.)
La Balsamine du Cap (<i>Impatiens capensis</i> Meerb)	Le Cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i> Ehrh.)
La Balsamine géante (<i>Impatiens glandulifera</i> Royle)	Le Noyer du Caucase (<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Lam.) Spach)
Le Phytolaque d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i> L.)	Le Sumac de Virginie (<i>Rhus typhina</i> L.)
Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>), de Sakhaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>) et de Bohème (<i>Fallopia x bohemica</i>)	Le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i> L.)
Les solidages américains (<i>Solidago canadensis</i> L. & <i>Solidago gigantea</i> Ait.)	Le Rosier rugueux (<i>Rosa rugosa</i> Thunb)
La Spartine anglaise (<i>Spartina anglica</i> C.E Hubbard)	

4.2.6 Types de végétalisation

Les méthodes de végétalisation sont de deux types :

- La végétalisation « directe », ne nécessite aucun support autre que la façade. Il s'agit de plantes grimpantes au pied d'un mur, d'une façade, pouvant s'agripper d'elles-mêmes.
- La végétalisation « indirecte », nécessite un support de type câbles, palissade en bois, ... La plantation se fait en pied de façade ou de mur.

4.2.7 Types de plantes grimpantes

Les plantes grimpantes peuvent se distinguer en fonction de leur modes d'attaches/de fixation :

- Les crampons (lierre, hortensia grimpant, ...) : racines aériennes qui apparaissent le long des tiges.
- Les ventouses (vigne vierge) : tiges sur lesquelles se développent les ramilles au bout desquelles se trouvent des ventouses.
- Les vrilles (clématite, vigne, passiflore, ...) : organe de fixation qui se développe indépendamment des feuilles le long des tiges.
- Les tiges volubiles (glycine, chèvrefeuille, jasmin, ...) : tiges qui décrivent des spirales pour s'enrouler autour d'un support.
- Aucun système particulier (rosier, jasmin d'hiver, plumbago, ...).

Les plantes à crampons et à ventouses peuvent se développer directement sur la façade ou sur le mur sans nécessiter l'installation d'un support, si le revêtement est en brique, pierre, crépi ou ciment. Elles ne peuvent pas se développer directement sur des façades lisses comme du métal ou du plastique.

4.2.8 Organiser ses plantations

Il est intéressant de coupler plantes vivaces et plantes grimpantes au sein d'une même plantation. Les plantes grimpantes ont tendance à se dégarnir au pied en grandissant, les plantes vivaces permettent d'obtenir une première strate de végétation couvre sol.

4.2.9 Tableaux des principales plantes préconisées

Plantes vivaces				
Nom Botanique	Nom vernaculaire	Exposition	Particularité	Persistant/Caduc
<i>Bergenia + espèce + cultivar</i>	Plante des savetiers	Soleil / mi ombre	Couvre sol Fleurs à couper	Persistant
<i>Helleborus + espèce + cultivar</i>	Hellebore	Mi ombre / ombre	Fleurs à couper Mellifère	Persistant
<i>Lamium ou Mamiastrum + espèce + cultivar</i>	Lamier	Mi ombre / ombre	Couvre sol	Caduc
<i>Petasites + espèce + cultivar</i>	Pétasite	Soleil / mi ombre / ombre	Couvre sol	Caduc
<i>Galium + espèce + cultivar</i>	Aspérule – Gaillet odorant	Mi ombre / ombre	Couvre sol Mellifère	Caduc
<i>Epimedium + espèce + cultivar</i>	Fleurs des Elfes	Mi ombre / ombre	Couvre sol	Persistant
<i>Viola + espèce + cultivar</i>	Violette	Soleil / mi ombre		Caduc
<i>Aegopodium + espèce + cultivar</i>	Herbe aux goutteux	Mi ombre / ombre	Couvre sol	Caduc
<i>Géranium + espèce + cultivar</i>	Bec de Grue	Soleil / mi ombre	Couvre sol	Caduc
<i>Erigeron</i>	Vergerette	Soleil	Mellifère	Caduc
<i>Sedum + espèce + cultivar</i>	Orphin - sédum	Soleil	Couvre sol Mellifère	Persistant
<i>Cerastium + espèce + cultivar</i>	Ceraiste	Soleil	Couvre sol	Persistant
<i>Arabis + espèce + cultivar</i>	Arabette	Soleil / mi ombre	Mellifère	Persistant
<i>Santollina + espèce + cultivar</i>	Santoline	Soleil	Couvre sol	Persistant
<i>Campanula + espèce + cultivar</i>	Campanule	Soleil	Mellifère	Caduc

Ville de Mons-en-Barœul – Végétalisation des façades à Mons-en-Barœul

<i>Stachys</i>	Epiaire	Soleil	Couvre sol Mellifère	Persistant
<i>Origanum + espèce + cultivar</i>	Origan	Soleil	Mellifère	Persistant
<i>Helianthemum</i>	Helianthème	Soleil	Couvre sol Mellifère	Persistant
<i>Aubrieta + espèce + cultivar</i>	Aubriète	Soleil	Couvre sol	Persistant
<i>Thymus + espèce + cultivar</i>	Thym	Soleil	Couvre sol Mellifère	Persistant
<i>Euphorbia + espèce + cultivar</i>	Euphorbe	Soleil		Persistant
<i>Paenia officinalis + cultivar</i>	Pivoine	Soleil		Caduc
<i>Archillea millefolium + cultivar</i>	Achillée millefeuille	Soleil		Caduc
<i>Lavandula + espèce + cultivar</i>	Lavande	Soleil		Persistant
Plantes aromatiques	Thym, sauge, menthe, romarin,	Soleil	Mellifère	
Bulbes	Jonquille, tulipe, muguet, iris,	Soleil / mi ombre		caduc
Graminées	Carex, féтуque, luzule	Soleil / mi ombre	Couvre sol	Persistant
<i>Clématis + espèce + cultivar</i>	Clématite	Soleil / mi ombre	Vivace	Caduc à persistant
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des haies	Soleil / mi ombre	Vivace	Caduc
<i>Lonicera + espèce + cultivar</i>	Chèvrefeuille	Soleil	Vivace	Caduc à persistant
<i>Jasminum officinalis</i>	Jasmin officinal	Soleil	Vivace	Caduc
<i>Jasminum nudiflorum</i>	Jasmin d'hiver	Plein soleil à ombre légère, emplacement protégé	Vivace	Caduc
<i>Trachélospermum jasminoide</i>	Jasmin étoilé	Soleil	Vivace	Persistant
<i>Passiflora + espèce + cultivar</i>	Passiflore	Soleil	Vivace	Persistant
<i>Ipomea + espèce + cultivar</i>	Ipomée	Soleil	Annuel	Caduc

Ville de Mons-en-Barœul – Végétalisation des façades à Mons-en-Barœul

<i>Campsis + espèce + cultivar</i>	Bignone	Soleil	A faire pousser sur un support très solide, plante vigoureuse, à ne pas planter près de balcons ou gouttières	Caduc
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon commun	Soleil / mi ombre	A faire pousser sur un support très solide, à ne pas planter près de balcons ou gouttières	Caduc
<i>Wisteria + espèce + cultivar</i>	Glycine	Soleil	A faire pousser sur un support très solide, à ne pas planter près de balcons ou gouttières	Caduc
<i>Tropaeolum + espèce + cultivar</i>	Capucine	Soleil / mi ombre	Annuel	
<i>Lathyrus odoratus + cultivar</i>	Pois de Senteur	Soleil	Annuel	Caduc
<i>Cobea scandeus + cultivar</i>	Cobée	Soleil	Annuel	Caduc à persistant selon le climat
<i>Phaseolus coccineus + cultivar</i>	Haricot d'Espagne	Soleil	Annuel	Caduc
<i>Lathyrus odoratus + cultivar</i>	Pois de cœur	Soleil	Annuel	Caduc
<i>Thunbergia alata</i>	Suzanne aux yeux noirs	Soleil	Annuel	Caduc à persistant selon le climat
<i>Hydrangeo periolaris + cultivar</i>	Hortensia grim pant	Ombre / mi ombre	Plantes à crampons Vivace	Caduc
<i>Hydrangea schizophargma</i>	Hortensia grim pant	Mi ombre	Plantes à crampons Vivace	Caduc
<i>Hedera helix + cultivar</i>	Lierre	Soleil / mi ombre / ombre	Plantes à crampons Mellifère Vivace	Persistant
<i>Parthenocissus + espèce + cultivar</i>	Vigne vierge	Ensoleillé / mi ombre	Plantes à crampons Vivace	Caduc

Choisir la bonne espèce de lierre en fonction de sa taille :

Jusqu'à 1.50 m de hauteur	Jusqu'à 4 m de hauteur	7m de hauteur et +
<i>Hedera helix</i> « Goldchild »	<i>Hedera helix</i> « Goldheart »	<i>Hedera Cochica</i>
<i>Hedera helix</i> « Kolibri »	<i>Hedera helix</i> « Sagittifolia »	<i>Hedera helix</i>
<i>Hedera helix</i> « Pittsburgh »	<i>Hedera helix</i> « Glacier »	<i>Hedera helix</i> « Plantensee »
	<i>Hedera helix</i> « Green Ripple »	<i>Hedera helix</i> « Woerner »
	<i>Hedera helix</i> « Yellow Ripple »	<i>Hedera helix</i> « Hibernica »
		<i>Hedera helix</i> « Yellow Ripple »

4.3 Etat de la façade ou du mur

Si la façade est saine et bien entretenue, il est envisageable de planter sans support des plantes à crampons ou à ventouses, tels que le lierre ou la vigne vierge.

Si la façade est vieillissante ou de mauvaise qualité, les plantes à crampons ou à ventouse peuvent s'insérer dans des fentes et fissures. Il faut alors privilégier des plantes à système d'accroche à vrille, à tige volubile, avec système d'accroche.

4.4 Choix et fixation du support

Le support doit être adapté à la plante et convenablement fixé. Les plantes vigoureuses, telles que la glycine ou la vigne, nécessitent un support solide. La croissance des végétaux doit être suffisamment prise en compte (épaississement des tiges) et le support éloigné du mur. Un système discret de câble sur goujon mural en inox sera privilégié.

5 ENTRETIEN

Afin de maintenir un espace public en bon état et de veiller à la protection de l'environnement, il est demandé un entretien respectueux et raisonné.

5.1 **L'utilisation de tout** désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Pas d'apport d'engrais minéral.

5.2 Les fosses de plantations seront limitées à 40 cm de profondeur.

5.3 Le choix des plantes sera soumis à **l'approbation du service des Espaces Verts de la commune.** Certaines espèces de plantes sont à éviter (cf point 4.2.5).

5.4 Les plantations ne devront pas nuire à la lisibilité des panneaux de signalisation de police et directionnels. Les plantes grimpantes ne doivent pas déborder sur les propriétés voisines et **l'espace public. Elles ne doivent en aucun cas s'enrouler, s'accrocher sur des câbles électriques** ou téléphoniques, dans les chéneaux ou les gouttières. Si nécessaire, les plantations devront être taillées.

- 5.5 En règle générale, les plantations ne devront en aucun cas générer d'entrave à l'usage du domaine public ni à l'accès aux propriétés. L'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera limitée en règle générale à 20 cm maximum par rapport aux façades. Le développement de la végétalisation devra aussi être maîtrisé dans cette même proposition de 20 cm.
- 5.6 Pour limiter l'arrosage, il est conseillé de couvrir le sol afin de limiter l'évapotranspiration à l'aide de paillage naturel. Cette technique limite l'impact dû aux chocs thermiques (été comme hiver). Le paillage est aussi une bonne technique alternative au désherbage chimique puisqu'il permet de limiter la levée des adventices (herbes indésirables).
- 5.7 Les plantes volubiles et grimpantes devront être conduites et maintenues sur leur support. Le support doit être robuste et durable, notamment si la végétation plantée est vigoureuse (ex. vigne ou glycine).
- 5.8 Une taille régulière des plantes est nécessaire afin de maîtriser la croissance des tiges qui pourraient, faute d'entretien, coloniser les fenêtres, les gouttières, s'enrouler sur les câbles électriques, téléphoniques, ...

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018

4/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Suite au vote du Budget Primitif 2018 le 29 mars dernier, il convient d'inscrire, à la demande de la trésorerie, les crédits budgétaires nécessaires à plusieurs opérations et régularisations comptables.

1. Section de fonctionnement

a. Opérations réelles

Le recouvrement fortement compromis d'une créance de la Ville nécessite la constitution d'une provision pour un montant de 54 526,68 €. Cette provision permet d'anticiper la probable non-valeur à comptabiliser lorsque l'insolvabilité du débiteur sera dûment établie.

b. Opérations d'ordre

La régularisation des amortissements de frais d'études réalisés en 2015 nécessite de prévoir 1 238,36 € supplémentaires.

Les dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement seront équilibrées par une diminution du virement à la section d'investissement (-55 765,04 €).

2. Section d'investissement

a. Opérations réelles

Compte tenu du retard pris pour les travaux de construction du restaurant scolaire Jean ZAY, il est proposé de diminuer les crédits budgétaires 2018 de 54 526,68 €.

La Trésorerie a par ailleurs demandé à la Ville de régulariser des écritures comptables liées à des transferts et rachats de placements financiers en 2008 (492 491,40 €), 2013 (834 955,81 €) et 2014 (542 063,00 €). Ces régularisations s'équilibrent budgétairement et nécessitent l'inscription de crédits :

- en recettes pour les prévisions budgétaires liées aux rachats,
- en dépenses pour l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs.

b. Opérations d'ordre

Il convient de régulariser des amortissements pour des frais d'études réalisés en 2015 (1 238,36 €), d'apurer des frais d'études relatifs à l'installation de la vidéoprotection (2 058 €) et de diminuer le virement de la section de fonctionnement (-55 765,04 €).

La Décision Modificative n° 1 du budget principal 2018 de la Ville s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : + 0.00 €,
- en section d'investissement : + 1 817 041,53 €.

BUDGET PRINCIPAL 2018					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 932</u> nature 6817	Dotation aux provisions	54 526,68			
	sous-total	54 526,68		sous-total	0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 934</u> nature 6811	Régularisation amortissements frais d'études 2015	1 238,36			
<u>Chapitre 939</u>	Virement à la section d'investissement	-55 765,04			
	sous-total	-54 526,68		sous-total	0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		0,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		0,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 902</u> 90251 2313	Construction restaurant scolaire Jean Zay	-54 526,68			
<u>Chapitre 911</u> nature 272	Régularisations de transfert et sorties de placements financiers en 2008,2013 et 2014	1 869 510,21	<u>Chapitre 95</u> nature 024	Régularisations de transfert et sorties de placements financiers en 2008,2013 et 2014	1 869 510,21
	sous-total	1 814 983,53		sous-total	1 869 510,21
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 910</u> nature 21538	Apurement frais d'études vidéoprotection 2014	2 058,00	<u>Chapitre 910</u> nature 2031	Apurement frais d'études vidéoprotection 2014	2 058,00
			<u>Chapitre 914</u> nature 28031	Régularisation amortissements frais d'études 2015	1 238,36
			<u>Chapitre 919</u>	Virement de la section de fonctionnement	-55 765,04
	sous-total	2 058,00		sous-total	-52 468,68
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		1 817 041,53	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		1 817 041,53

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal de la Ville telle qu'elle se présente ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

4/2 – DISSOLUTION DE LA REGIE DE GESTION DU SERVICE ANIMATION MUNICIPAL (SAM)

Par délibération du 18 janvier 1999, la Ville a créé une régie municipale de gestion du Service Animation Municipal (SAM), dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour la mise en œuvre des activités municipales destinées à l'accueil et à l'accompagnement non institutionnel des jeunes de la commune.

Le cadre de cette régie municipale, tel que défini à l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait alors été retenu afin de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la tarification des activités. La diversité des activités et la nécessité d'adapter rapidement les initiatives du service aux attentes des jeunes s'accordent en effet difficilement avec les délais de mise en œuvre administrative, en particulier les délais de préparation et d'approbation des délibérations du conseil municipal.

La régie de gestion du SAM impose quant à elle le vote et l'exécution d'un budget autonome, l'approbation du compte de gestion établi par le Trésorier municipal et celle du Compte Administratif, l'affectation des résultats annuels...

Afin de faciliter cette gestion, la Ville a, par délibération du 29 mars 2018 :

- défini les tarifs de « Bons Loisirs Adolescents » permettant de participer aux activités du « M'Café », structure destinée à l'animation et à l'information pour le public préadolescent et adolescent (11/17 ans) de Mons en Barœul,
- autorisé Monsieur le Maire à déterminer le nombre de « Bons Loisirs Adolescents » pour les activités adolescents, selon différentes catégories (forfait accueil libre pour l'année scolaire, sortie à la demi-journée, sortie à la journée complète, stage de découverte, soirée/événementiel, séjour/projet).

Ces tarifs sont fonction du quotient familial de l'année en cours.

Suite à cette évolution, il est proposé au conseil municipal de mettre fin à la régie de gestion du Service Animation Municipal (SAM) à compter du 9 juillet 2018 (date de début des vacances scolaires d'été 2018) et à procéder à sa liquidation.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif seront repris au budget de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

5/1 – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS MUNICIPAUX OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION FIXEE PAR DELIBERATION EN DATE DU 25 JUIN 2015

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibérations en date du 25 juin 2015 et du 22 février 2018, la Ville a déterminé au regard des éléments réglementaires, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction comme suit :

Emplois	Missions liées à la concession du logement	Lieu	Type de logement	Nature de la concession et avantages
Gardien du stade Félix Peltier	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine, soirées et week-end. * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	Stade Félix Peltier 3, rue Bossuet	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade Michel Bernard	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end, * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés, * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	Stade Michel Bernard 13, rue Léon Blum	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade De Lattre	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end, * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés, * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux 	8, rue du Becquerel	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle de sports Léo Lagrange et de la Maison des associations	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance des installations sportives Léo Lagrange et des locaux de la Maison des associations, ouverture en semaine soirées et week-end. * Gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux. 	19, rue Rollin	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer

<p>2 Gardiens de la salle de sports Montaigne, des groupes scolaires et du cimetière</p>	<p>* Surveillance des installations sportives : salle de sports et hall de foot/glisse. Ouverture et fermeture en semaine, en soirée, le week-end et les jours fériés. Gestion du système d'alarme.</p> <p>* Ouverture et fermeture du cimetière municipal, en semaine, le week-end et les jours fériés.</p> <p>* Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</p>	<p>Groupe scolaire Montaigne</p> <p>1, rue Paul Milliez et 3, rue Paul Milliez</p>	<p>Maisons type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>
<p>2 Gardiens du Fort de Mons Maison Folie</p>	<p>* Surveillance des installations, gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture du site. * Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * accueil des utilisateurs et résidents sur le site.</p>	<p>Fort de Mons</p> <p>10, rue de Normandie et 12, rue de Normandie</p>	<p>Maisons type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>
<p>Gardien du Parc du Baroeul</p>	<p>* Surveillance du site et des salles, mise en sécurité des lieux. Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * accueil des utilisateurs et résidents sur le site.</p>	<p>11, rue du Baroeul</p>	<p>Maison type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>
<p>Gardien du Parc des Franciscaines</p>	<p>* Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * accueil des utilisateurs et résidents sur le site.</p>	<p>5, rue du Général De Gaulle</p>	<p>Maison type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>

Gardien du Parc du Trocadéro	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site. 	8, allée du Trocadéro	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la crèche municipale	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des remplacements du personnel soignant de la crèche. 	16, mail Lamartine	Appartement type III	COP redevance 50% de la valeur locative
Gardien de la salle Marie-Curie	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site. 	2, rue Pierre et marie Curie	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
4 gardiens des établissements pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. * Ouverture et fermeture * Astreinte la nuit et les week-ends pour les deux Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées. * Intervention auprès des personnes âgées * Gestion et nettoyage des containers poubelles. 	<p>54/201 et 54/202, Avenue Léon Blum</p> <p>4, rue du Becquerel</p> <p>32, rue de Bretagne</p>	<p>Maisons type III et Type IV</p> <p>Maison de type V</p>	NAS Gratuité du loyer

Gardien Ecole La Fontaine	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. * Astreinte technique la nuit, les week-ends et les jours fériés, * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. 	43, rue de l'An quarante	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du Centre Technique Municipal	<ul style="list-style-type: none"> * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-ends et les jours fériés. * Surveillance du site, ouverture et fermeture, Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	7 Rue de d'Auvergne	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle des Sarts	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site. 	1, Boulevard du Général Leclerc	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018

5/2 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM
TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service mission d'intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour des mises à disposition de personnel à titre onéreux selon les termes de la convention ci-jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Nord,
- faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du CDG59,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'exercice courant.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
SUR LA BASE DE L'ARTICLE 25 ALINÉA 2**

ENTRE,

- Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord représenté par Monsieur Marc GODEFROY, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2010,
d'une part,

ET,

- La Commune/l'Établissement :

Représenté(e) par son Maire/son Président, Madame/Monsieur

.....

Agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, et à la demande de la **Commune/l'Établissement** :

Le Cdg59 met à la disposition de celle-ci, un ou plusieurs agents de son service de remplacement.



Chaque demande de mise à disposition sera **obligatoirement** formulée à l'aide d'une **fiche spécifique** « **demande de mise à disposition** » qui précise le poste à pourvoir, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le lieu précis de l'emploi, le profil du poste précisant notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, l'équipement de protection individuelle de l'agent et la surveillance médicale prévus, le grade de l'agent, la durée hebdomadaire, les horaires journaliers et éventuellement le nom de l'agent contractuel déjà retenu.

Un devis est fourni par le Cdg59, à la demande de la collectivité ou de l'établissement.

ARTICLE 2 - FONCTIONS CONFIEES À L'AGENT - DURÉE DE TRAVAIL

La personne mise à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné auprès du service concerné de la collectivité ou de l'établissement.

Son travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, lieu de travail, contraintes horaires, etc.) ou son représentant au sein de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire.

Dans le cas où la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 5 heures, le service de l'agent devra se dérouler sur une seule et même journée de travail. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé à cette règle moyennant l'accord du Président du Cdg59 ou de son représentant.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne de 35 heures par semaine. À défaut, les heures supplémentaires effectuées par l'agent seront remboursées par la collectivité ou à l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3 - PÉRIODE D'ESSAI

L'agent contractuel recruté est soumis à une période d'essai pour toute mise à disposition dans une nouvelle collectivité ou dans un nouveau poste, afin d'évaluer ses compétences dans son travail et pour lui permettre d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

La durée initiale de la période d'essai peut-être modulée à raison d'un jour par semaine de durée de contrat dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois,
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an,
- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans,
- de trois mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est supérieure ou égale à deux ans.

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

ARTICLE 4 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'agent contractuel est soumis à la visite médicale d'aptitude à l'emploi auprès d'un médecin agréé préalablement à la prise de poste.



La collectivité ou l'établissement d'accueil s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection (combinaisons et chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants, etc.) répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le représentant de la collectivité ou de l'établissement est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect. Le Cdg59 est déchargé de toute responsabilité en cas d'observation de ces règles.

ARTICLE 5 - DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Si l'agent est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel pour un déplacement professionnel et afin d'être assuré durant ce déplacement, il doit nécessairement demander un ordre de mission au Cdg59 avant ce déplacement en fournissant un justificatif. En aucun cas ce déplacement ne pourra être effectué sans l'accord du Cdg59.

Il devra alors fournir : l'attestation de l'assureur du véhicule (assurance pour les déplacements professionnels) et la copie de la carte grise du véhicule.

Les frais occasionnés par ce déplacement professionnel sont indemnisés selon les barèmes fixés par le décret du 19 juillet 2001. Un état de frais sera transmis à l'intéressé(e) avec copie de l'ordre de mission établi. Cet état de frais doit être retourné complété et signé aussitôt la mission terminée.

La collectivité ou l'établissement d'accueil rembourse l'intégralité de ces frais.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le Cdg59 assure pour sa part, la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération, sur attestation du service fait.

- Pour une mise à disposition **commencée avant le 5** du mois en cours, le règlement de l'agent contractuel se fera avant la fin du mois considéré.
- Pour les demandes de mise à disposition, d'une durée minimum de 5 jours et **commencée après le 5** du mois en cours, le règlement de l'agent contractuel pourra se faire, sous forme d'acompte, à la fin du mois considéré. Le reste des sommes à devoir lui sera versé en fin de mois suivant.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice du grade correspondant, et spécifié tout particulièrement par la Commune/l'Établissement, et il percevra un régime indemnitaire selon la catégorie d'emploi. Il percevra le cas échéant l'indemnité de résidence (I.R.) et/ou le supplément familial de traitement (S. F. T.) sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 7 - RAPPORT D'ACTIVITÉ - DISCIPLINE

La collectivité ou l'établissement transmet au Cdg59, à l'issue de la mission pour un contrat de moins d'un mois ou à la fin de chaque mois pour un contrat plus long, un état détaillé, visé par l'agent et le représentant de la collectivité ou de l'établissement, indiquant précisément la nature des activités de l'agent (jours travaillés, stages, absences, congés, etc.) et la qualité du travail effectué.



En cas de problème disciplinaire, le Cdg59 est immédiatement informé par la collectivité ou l'établissement d'accueil, au moyen d'un rapport précis et écrit.
Le Cdg59 en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT AU CDG59

La collectivité ou l'établissement rembourse au Cdg59 le montant du traitement, le régime indemnitaire, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Cdg59, à savoir :

- **20 %** du traitement brut, du régime indemnitaire et des charges de toute nature pour les collectivités ou les établissements affiliés à titre obligatoire qui versent la cotisation additionnelle au Cdg59 ou affiliés au Cdg59 à titre volontaire, pour la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) et pour l'Institut national spécialisé d'études territoriales (I.N.S.E.T.) de Dunkerque. Ces éléments évoluant à l'occasion de la modification de la valeur du point, des taux de cotisations sociales ou d'assurance due à un changement législatif, réglementaire ou contractuel.

Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le Cdg59. Une déduction de 1/30^{ème} du traitement de l'agent et des charges par journée non travaillée sera appliquée sur le relevé de participation financière adressé à la collectivité ou l'établissement à l'issue de la mise à disposition et sur la base des justificatifs d'absence produits par l'agent.

Le remboursement des personnels et frais engagés pour leur mise à disposition s'effectuera sur présentation d'un relevé de participation financière trimestriel et d'un titre de recettes établis par le Cdg59.

ARTICLE 9 - CONGÉS

Les congés annuels :

Les congés légaux, fixés à 25 jours par an, sont à prendre en accord avec la collectivité ou l'établissement durant la période du contrat ou à défaut indemnisés en fin de mission, en application de l'article 5 du décret 88-145.

Les congés exceptionnels :

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut accorder des congés liés à des événements familiaux ou des événements de la vie courante, ou pour des motifs civiques.

Les congés maladie :

Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le Cdg59. À ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Cdg59 dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent en question.



ARTICLE 10 - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Chaque remplacement pourra être prolongé sur demande expresse du représentant de la collectivité ou de l'établissement d'accueil auprès Cdg59 :

- 15 jours précédant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à six mois
- 40 jours précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans
- 70 jours précèdent le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans.

Le Cdg59, en l'absence de décision de la collectivité ou de l'établissement, signifiera à l'agent concerné la fin de son contrat.

ARTICLE 11 - JURIDICTION COMPÉTENTE - ÉLECTION DE DOMICILE

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE (59000), sis 143, rue Jacquemars Gielée.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - 14, rue Jeanne Maillotte à Lille (59000).

ARTICLE 12 - DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission de remplacement, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Pour la Collectivité/l'Établissement adhérent(e) :

Fait à

Le

Le

(qualité du représentant de la collectivité/l'établissement)

(Nom Prénom)

Cachet et signature

Pour le Cdg59

Fait à Lille

Le

Le Président

Marc GODEFROY
Conseiller Départemental

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018

6/1 – SUBVENTION DE LA CRECHE D'ENTREPRISE « LES MONDILOUS »

En 2008, la société « AG2R LA MONDIALE » a créé, place de la République à Mons en Barœul, une crèche d'entreprise d'une capacité d'accueil de 30 places, dont 3 réservées pour des familles monsoises.

Il s'agit donc, pour la commune, de financer cette structure pour le fonctionnement de chacune des 3 places selon les modalités prévues par le Contrat Enfance Jeunesse signé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, AG2R LA MONDIALE et la Ville, et la convention signée avec l'association créée par AG2R LA MONDIALE pour la gestion de cet établissement.

Pour l'année 2018, cette subvention représente une prise en charge de 5 615,37 € par place, soit un financement total de 16 734,91 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention inscrite au budget à l'article fonctionnel 9263, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018

7/1 - GROUPE SCOLAIRE SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE –
CONVENTION DE LOCATION

Par délibération du 26 juin 1984, le conseil municipal a décidé l'acquisition à l'Association Foncière de Lille et Banlieue, à l'Association de Gestion Immobilière du Diocèse de Lille et à l'Association Diocésaine de Lille, de parcelles de terrain bâti et de terrains en vue de construire un groupe scolaire privé de 11 classes (8 classes élémentaires et 3 classes maternelles) rue Florimond Delemer.

Par délibération du 16 novembre 1984, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de location et d'une convention de commodat se rapportant à ce futur groupe scolaire. Le Maire de la ville et le Président de l'Association Foncière de Lille et Banlieue ont signé cette convention de location et le contrat de commodat le 28 novembre 1984 pour une entrée en vigueur le 1^{er} mars 1986.

La convention de location concerne les locaux de l'école maternelle composés d'un hall d'entrée, d'un bureau de direction, de trois classes réservées à l'enseignement pré-élémentaire, d'une salle de repos, de locaux sanitaires, d'un couloir d'accès aux différentes salles et d'une cour intérieure. D'une superficie de 340 m², ils représentent 29,3 % de la surface totale construite.

La convention de commodat porte sur la partie d'immeuble constituée principalement des locaux des classes élémentaires. D'une superficie d'environ 820 m², ils sont composés au rez-de-chaussée d'une salle des maîtres, d'une salle d'évolution, d'un dépôt, de 4 classes élémentaires, de locaux sanitaires et de circulations et d'une cour. Au premier étage, les locaux comprennent 4 classes élémentaires, un local sanitaire et un couloir de distribution des salles.

Par le biais de la convention de location, la Ville de Mons en Barœul a donné à bail pour trente-trois ans à l'Association Foncière de Lille et Banlieue la partie du groupe scolaire dédiée à la nouvelle école maternelle.

Par le biais du contrat de commodat, la Ville de Mons en Barœul a consenti un prêt à usage pour une durée de cinquante ans sur la partie d'immeuble consacrée à l'enseignement élémentaire.

La convention de location expirera le 1^{er} mars 2019. Il convient, par conséquent, de souscrire une nouvelle convention entre la Ville et l'association foncière de Lille et Banlieue portant sur les locaux affectés à l'école maternelle.

Afin d'aligner la durée de cette nouvelle convention sur celle du contrat de commodat, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'Association Foncière de Lille et Banlieue, agissant en son nom propre, la mise à disposition gratuite des locaux de l'école maternelle du groupe scolaire Saint-Honoré Notre Dame de la Treille pour une durée de 17 ans à compter du 1^{er} mars 2019.

L'Association Foncière de Lille et Banlieue étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, cette occupation du domaine public est délivrée gratuitement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition gratuite et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation avec l'Association Foncière de Lille et Banlieue pour les locaux de l'école maternelle du groupe scolaire Saint-Honoré Notre Dame de la Treille.

GROUPE SCOLAIRE SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSTION ENTRE LA VILLE DE MONS EN BARŒUL ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE LILLE ET BANLIEUE

Entre les soussignés,

Monsieur Rudy ELEGEEEST, Maire de Mons en Barœul, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération 7/1 du conseil municipal en date du 28 juin 2018 enregistrée à la Préfecture du Nord le.....

D'une part,

Et Monsieur Marc LEMAN, Président de l'Association Foncière de Lille et Banlieue, ayant son siège à Saint André Lez Lille, 127 rue du Général Leclerc, agissant au nom et pour le compte :

- De ladite association, en application de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

D'autre part,

Article 1^{er}

La Ville de Mons en Barœul met gratuitement à disposition pour dix-sept ans à l'Association Foncière de Lille et Banlieue, en son nom, une partie du groupe scolaire édifié rue Florimond Delemer, équivalent à vingt-neuf virgule trois pour cent (29,3 %) de la surface totale construite, soit environ trois cent quarante mètres carrés.

Cette partie se compose : d'un hall d'entrée – d'un bureau de Direction – de trois classes réservées à l'enseignement pré-élémentaire – d'une salle de repos – de locaux sanitaires – d'un couloir d'accès aux différentes salles et d'une cour de récréation.

Article 2

Les dispositions du présent acte administratif entrent en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Article 3

L'Association Foncière de Lille et Banlieue déclare connaître parfaitement l'architecture, le volume et la capacité du groupe scolaire.

En conséquence, elle accepte de conclure une convention d'occupation sans recours possible contre la commune pour quelque raison que ce soit tenant à la nature ou à la disposition des locaux dont elle aura la jouissance.

Article 4

L'Association contractante s'engage à veiller sur les locaux mis à disposition en bon père de famille et à les utiliser conformément à leur destination.

Elle reconnaît à la commune, propriétaire, le droit de visiter les bâtiments par ses représentants qualifiés, après en avoir avisé la Direction de l'établissement scolaire, sauf intervention immédiate motivée par l'urgence.

Toutes les modifications ou transformations que l'Association jugerait opportun d'apporter à la composition ou à l'ordonnance des lieux dans l'intérêt du service scolaire devront recevoir l'accord préalable de la municipalité.

Les dépenses entraînées par ces modifications ou transformations devront être supportées par le preneur.

Article 5

L'Association Foncière de Lille et Banlieue pourra concéder la jouissance du groupe scolaire à l'Association Ecole et Famille qui devra l'utiliser avec obligation, pour celle-ci, d'en réserver l'usage exclusif à l'enseignement.

Article 6

La Ville assumera les dépenses de réparation des bâtiments, dès lors que le preneur aura disposé du bien en bon père de famille.

L'Association devra, pour sa part, souffrir tous les travaux de réparations qui pourraient s'avérer indispensables, de même que les améliorations décidées par la commune propriétaire pendant le cours de la convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité à un titre quelconque quelle que soit la durée des travaux, dans la mesure où ces derniers seront exécutés de manière suivie et non interrompue, sauf cas de force majeure.

L'Association Foncière de Lille et Banlieue devra, en outre, satisfaire à toutes les charges de ville et de police auxquelles les occupants des immeubles de même destination sont tenus, de manière que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet.

Elle devra également souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour se garantir contre les risques inhérents à l'occupation des lieux.

Article 7

Le présent acte est établi en deux originaux destinés à la Ville de Mons en Barœul et à l'Association Foncière de Lille et Banlieue.

Fait à Mons en Barœul, le

Pour l'Association Foncière de Lille et Banlieue

Pour la Ville de Mons en Barœul

M. Marc LEMAN Président

M. Rudy ELEGEEEST, Maire

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU
DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions 2018 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante.

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Subv. nette
Article 92213, compte nature 6574	
APE collège Descartes	2888.76
Coop. Scol. Provinces	1968.39
APE collège Lacordaire	2228.44
APE St Honoré/La Treille	2060.99
APE collège Rabelais	3180.77
Coop. Scol. Ec. La Paix	1199.43
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1585.56
Coop. Scol. La Fontaine	895.35
Coop. Scol. Ec. Lamartine	517.66
APE Lamartine	517.66
Coop. Scol. Mat. Montaigne	847.08
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	604.54
APE Le Petit Prince	604.54
Coop. Scol. Ec. Perrault	564.72
APE éc. Perrault	188.24
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	828.26
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1320.58
APE GS Renaissance	501.39
Coop. Scol. Ec Guynemer	861.56
Coop. Scol. Ec Rollin	555.67
Coop. Scol. Ec Sévigné	1178.31
APE éc. Sévigné	392.77
Coop. Scol. Ec. A. Frank	691.12
Coop. scol. Éc. H. Boucher	951.98
Total article 92213, compte nature 6574	27133.76

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

8/2 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES ET DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Cette délibération a pour objet de procéder à une actualisation des tarifs des prestations des services jeunesse et école/enfance pour une entrée en vigueur à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il faut rappeler que la Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LEA, afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF du Nord a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700.

Dans ce contexte, les tarifs proposés pour l'application au 1^{er} septembre 2018 pour l'ensemble des activités restauration scolaire, études surveillées, accueil périscolaire, mercredis récréatifs journée, matin et garderie, ALSH vacances scolaires, garderie et séjours sont les suivants :

tranche QF	ETUDES SURVEILLEES	RESTAURATION SCOLAIRE			MERCREDI MATIN	MERCREDI JOURNEE	VACANCES SCOLAIRES*	SEJOURS*
	forfait mensuel	avec repas	sans repas	non badgés	tarif journalier			
0 à 300	1,05 €	1,10 €	0,77 €	1,65 €	0,75 €	2,57 €	1,72 €	3,43 €
301 à 369	2,05 €	1,28 €	0,90 €	1,92 €	0,75 €	2,97 €	1,97 €	3,95 €
370 à 430	3,05 €	1,28 €	0,90 €	1,92 €	0,75 €	2,97 €	1,97 €	3,95 €
431 à 460	4,05 €	1,50 €	1,03 €	2,27 €	1,35 €	3,49 €	2,33 €	4,66 €
461 à 499	5,05 €	1,77 €	1,19 €	2,66 €	1,35 €	4,15 €	2,78 €	5,54 €
500 à 570	10,25 €	2,20 €	1,53 €	3,30 €	1,80 €	5,18 €	3,49 €	6,91 €
571 à 600	15,30 €	2,76 €	2,13 €	4,15 €	1,80 €	5,58 €	3,95 €	7,49 €
601 à 640	15,30 €	2,76 €	2,13 €	4,15 €	1,80 €	6,40 €	4,25 €	8,52 €
641 à 700	22,30 €	3,31 €	2,36 €	4,96 €	1,80 €	7,06 €	4,41 €	9,35 €
701 à 810	22,40 €	3,56 €	2,53 €	5,35 €	3,63 €	8,15 €	5,26 €	10,83 €
811 à 1000	22,40 €	3,85 €	2,74 €	5,78 €	4,10 €	9,40 €	6,36 €	12,55 €
1001 à 1250	22,40 €	4,05 €	2,91 €	6,07 €	4,38 €	10,59 €	7,51 €	14,20 €
sup à 1250	22,40 €	4,41 €	3,13 €	6,61 €	4,75 €	11,96 €	8,65 €	16,09 €
extérieur	22,40 €	5,03 €	3,61 €	7,54 €	5,47 €	13,21 €	9,38 €	17,73 €
								* facturation à la semaine

tranche QF	GARDERIE MATIN hors mercredi	GARDERIE SOIR	GARDERIE SOIR	GARDERIE MERCREDI MATIN	GARDERIE MERCREDI SOIR	GARDERIE MATIN VACANCES	GARDERIE SOIR VACANCES
	forfait 1h30	forfait 1h30 + goûter	forfait 2h + goûter	forfait 2h	forfait 2h	forfait 1h30	forfait 1h30
0 à 300	0,38	0,50	0,75	0,50	0,50	0,38	0,38
301 à 369	0,38	0,50	0,75	0,50	0,50	0,38	0,38
370 à 430	0,38	0,50	0,75	0,50	0,50	0,38	0,38
431 à 460	0,68	0,90	1,35	0,90	0,90	0,68	0,68
461 à 499	0,68	0,90	1,35	0,90	0,90	0,68	0,68
500 à 570	0,90	1,20	1,80	1,20	1,20	0,90	0,90
571 à 600	0,90	1,20	1,80	1,20	1,20	0,90	0,90
601 à 640	0,90	1,20	1,80	1,20	1,20	0,90	0,90
641 à 700	0,90	1,20	1,80	1,20	1,20	0,90	0,90
701 à 810	1,76	2,35	3,52	2,35	2,35	1,76	1,76
811 à 1000	1,99	2,65	3,98	2,65	2,65	1,99	1,99
1001 à 1250	2,13	2,83	4,25	2,83	2,83	2,13	2,13
sup à 1250	2,31	3,08	4,61	3,08	3,08	2,31	2,31
extérieur	2,66	3,54	5,31	3,54	3,54	2,66	2,66
						* facturation à la semaine	

L'absence de réservation aux accueils périscolaires, mercredis récréatifs (matin, journée, garderie), ALSH vacances (forfait semaine, garderie) induira, comme précédemment, l'application d'une pénalité forfaitaire de 10 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adopter ces dispositions et les grilles tarifaires ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2018.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018

8/3 – TARIFS DE LOCATION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SALLES MUNICIPALES

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2018, les montants de la participation aux frais de fonctionnement (pour les associations monsoises) et de location (pour les particuliers, entreprises et associations extérieures) demandés aux utilisateurs des salles municipales, dans les conditions décrites dans le tableau ci-après.

Les salles municipales sont mises à disposition dans le cadre de conventions précisant les conditions d'utilisation. Il y sera notamment précisé, concernant la nouvelle salle Allende et les équipements sportifs, qu'ils ne peuvent être loués que dans le cadre d'activités adaptées à la spécificité de la salle et dans le respect des réglementations en vigueur. Il en est de même pour « le Trait d'Union » qui ne pourra être utilisé qu'à des fins de représentations (concerts, théâtre, conférences...). Les salles sont louées nues, sans mobilier ou équipement, à l'exception des salles du Trait d'Union et Allende et des studios d'enregistrement Allende (aménagés).

En cas de location plusieurs jours de suite, le 2^{ème} jour et les suivants sont facturés à hauteur de 60 % du prix du premier jour pour les salles et le forfait de location de matériel.

Salles	TARIFS			
	Particuliers et structures extérieures	Ass. monsoises		Forfait location de mobilier (tables, chaises)
		Avec nett.	Sans nett.	
Eco Parc du Barœul (Limite Horaire : 24h)				
- Tape Autour - 60 pers.	165,00 €	10,00 €	85,00 €	5 €
- Briqueterie - 100 pers.	195,00 €	10,00 €	115,00 €	5 €
- Goulette - 50 pers.	90,00 €	10,00 €	60,00 €	5 €
- Sac au Dos - 100 pers.	125,00 €	10,00 €	95,00 €	5 €
- Fermette - 30 pers.	70,00 €	10,00 €	60,00 €	5 €
Franciscaines - 80 pers. (LH : 2h du matin)	215,00 €	10,00 €	60,00 €	5€
Marie Curie - 250 pers. (LH : 2h du matin)	390,00 €	20,00 €	140,00 €	10 €
Sarts - 80 pers. (jusqu'à 24 h)	165,00 €	10,00 €	60,00 €	5 €
Gabriel Pagnerre - 80 pers. (LH : 20 h)	165,00 €	10,00 €	60,00 €	5 €
Salle Boum - 60 pers. (LH : 05h)	145,00 €	10,00 €	60,00 €	5 €

Autre salles

		TARIFS			Forfait location de mobilier (tables, chaises)
		Particuliers et structures extérieures	Ass. monsoises		
			Avec nett.	Sans nett.	
Le Fort					
Salle des fêtes du Fort (LH : 3h du matin)					
- semaine		1 330,00 €		180,00 €	20 €
- week end		1 650,00 €		180,00 €	20 €
La Terrasse (LH : 3h du matin)		245,00 €	10,00 €	105,00 €	5 €
Jardin de Thalie	Journée	360,00 €			
Le Polyèdre (salle d'escalade)	Journée	725,00 €			
	heure	90,00 €			
Plateau multi-sports (Salle Concorde)	Journée	610,00 €			
	heure	75,00 €			
Boulodrome	Journée	480,00 €			
	heure	60,00 €			

Salles culturelles

		TARIFS TTC		
		Particuliers et structures extérieures	Ass. monsoises	
			Avec nett.	Sans nett.
Trait d'union				
Asso, organisateur de spectacles, représentation		400,00 €	190,00 €	210,00 €
Asso monsoise, représ. privées (public invité)				235,00 €
Particuliers, org de spect, représ. Privées (public invité)		580,00 €		
Allende				
Salle (Jauge mini 250 pers., packs technique son et lumière obligatoires et inclus dans le tarif) tarif journalier	Tourneur, Entreprises extérieures	3 000,00 €		
	Associations extérieures	2 500,00 €		
	Entreprises Monsoises	2 000,00 €		
	Associations Monsoises			500,00 €

Location des studios Allende

Les studios de répétitions et d'enregistrement de la salle Allende proposeront à partir de la rentrée scolaire 2018 de nouveaux services de mixage du son complétant les prestations liées à l'enregistrement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser, à compter du 1^{er} septembre 2018, les montants de la participation aux frais de fonctionnement (pour les associations monsoises) et de location (pour les particuliers, entreprises et associations extérieures) demandés aux utilisateurs des studios de répétitions et d'enregistrement, dans les conditions décrites dans le tableau ci-après.

Enregistrement / prise de son

	TARIFS TTC							
	Studios		Belvédère		Enregistrement (avec ingénieur du son)			
	Ext.	Monsois	Ext.	Monsois	Extérieur		Monsois	
Tarif horaire « occasionnel »	12 €	8 €	25 €	15 €	250 €**	150 € (1/2j)	200 €**	120 € (1/2j)
Tarif engagement sur 1 trimestre au moins*	10 €	7 €	20 €	12 €				

*Engagement sur une durée minimum de 30 heures par trimestre

**Tarif à la journée (8h)

Ces tarifs comprennent la mise à disposition du studio blanc (35 m²) ainsi que la présence permanente de l'ingénieur du son. Si l'enregistrement nécessitait la mise à disposition de studios supplémentaires, celle-ci serait facturée comme suit :

	TARIFS TTC			
	Monsois		Extérieur	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Studio noir : 20 m ²	20 €	12 €	25 €	15 €
Belvédère : 100 m ²	40 €	25 €	50 €	30 €

Mixage :

Les tarifs de mixage comprennent le traitement complet des pistes : nettoyage, recalage rythmique, égalisation, traitements dynamiques, spécialisation, effets et pré-mastering ou mastering digital. Ils s'adaptent en fonction de l'importance du projet, évaluée selon le nombre de pistes à traiter (une piste = un micro = un instrument).

Pour un projet jusqu'à 8 pistes :

	TARIFS TTC	
	Monsois	Extérieur
1 titre :	40 €	60 €
2 titres :	33 €/titre	50 €/titre
3 titres :	30 €/titre	45 €/titre
EP (entre 4 et 6 titres) :	26 €/titre	40 €/titre
Album (+ de 6 titres) :	23 €/titre	35 €/titre

Pour un projet jusqu'à 24 pistes :

	TARIFS TTC	
	Monsois	Extérieur
1 titre :	54 €	80 €
2 titres :	46 €/titre	70 €/titre
3 titres :	40 €/titre	60 €/titre
EP (entre 4 et 6 titres) :	36 €/titre	55 €/titre
Album (+ de 6 titres) :	33 €/titre	50 €/titre

Pour un projet au-delà de 24 pistes :

	TARIFS TTC	
	Monsois	Extérieur
1 titre :	66 €	100 €
2 titres :	60 €/titre	90 €/titre
3 titres :	56 €/titre	85 €/titre
EP (entre 4 et 6 titres) :	54 €/titre	80 €/titre
Album (+ de 6 titres) :	46 €/titre	75 €/titre

Options :

Des options pourront également être proposées aux utilisateurs, selon les tarifs ci-dessous :

Edition seule : 15 € TTC/titre

Sans mastering : 10 € TTC /titre

Correction de tonalité et rajouts d'effets : 15 € TTC de l'heure

Triggers sur batterie : 15 € TTC par titre

CD Master ou fichier DDP : 20 € TTC

Une fois le mixage réalisé, deux modifications sont offertes si nécessaire. Au-delà, toute modification supplémentaire sera facturée 10 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser ces tarifs.

De plus, il a été jugé préférable de remplacer le système de cautionnement par une facturation aux associations et aux particuliers des réparations, du remplacement du matériel dégradé ou du nettoyage de la salle selon les montants suivants :

	Salle < 100 personnes	Salle > 100 personnes
Chaise	54 €	54 €
Table	210 €	210 €
Frigo	435 €	1 285 €
Plaque de cuisson	235 €	790 €
Perte de clé	300 €	300 €

Par ailleurs, les associations et les particuliers n'ayant pas remis en état la salle mise à disposition se verront facturer un tarif de nettoyage de 30 €/heure.

Pour la location de la salle des fêtes du Fort, pour toute réservation effectuée à compter du 1^{er} septembre 2018, un chèque de caution de 1 000 € sera demandé aux particuliers et aux structures extérieures afin de garantir le respect des horaires. En cas de respect des horaires, le chèque de caution sera restitué. Dans le cas contraire, ce chèque de caution sera intégralement encaissé.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser les tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement des salles municipales conformément aux tableaux présentés ci-dessus, d'approuver les montants de réparations et de remplacement du matériel mis à disposition dans le cadre des locations de salles ainsi que le montant de la caution mise en place pour la location de la salle des fêtes du Fort.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

9/1 – CREATION D'UNE ARTOTHEQUE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

L'EPSM Lille-Métropole, l'association Médico-Psycho-Sociale, le Centre collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales se sont associés pour mettre en œuvre un fonds régional d'art contemporain intitulé Frontière\$. Il s'agit d'un fonds d'art réunissant près de 700 œuvres sur papier, produites par des artistes connus ou non, professionnels ou amateurs, malades ou non malades. Il œuvre à la dé-stigmatisation et à la lutte contre les discriminations des personnes souffrant de troubles psychiques ; il met à égalité tous les citoyens quant à l'accès à la création artistique. Il a été créé en 1996 par l'artiste Gérard DUCHENE.

Dans un objectif de promotion et de diffusion des œuvres de cette collection, le Fonds d'Art Contemporain Frontière\$ propose de créer un dépôt d'œuvres à la bibliothèque municipale. L'objectif est de sensibiliser le public à la dé-stigmatisation et de donner une nouvelle identité à cet outil, en permettant aux œuvres de pouvoir être empruntées par les adhérents de la bibliothèque.

La bibliothèque pourra ainsi proposer un nouveau support à ses utilisateurs. C'est une manière d'élargir son champ d'action et de s'inscrire dans un mouvement plus général de diffusion de l'art à travers ce service. Il existe une centaine d'artothèques en France dont une vingtaine en bibliothèques municipales. Le rapport Orsenna "Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain" remis à la Ministre de la Culture en février dernier, souligne d'ailleurs l'intérêt de cette démarche : « les artothèques offrent de belles perspectives pour le développement de l'accès de tous à la création artistique et pour le décloisonnement des pratiques culturelles ».

Une convention entre l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté et la Mairie de Mons en Barœul définira les termes du dépôt effectué à la bibliothèque municipale. Le fonds d'art Frontière\$ prêtera vingt œuvres pendant un an, renouvelable en cas de succès du projet.

Les personnes qui souhaiteront emprunter une œuvre d'art de l'artothèque devront avoir plus de 18 ans et devront s'acquitter d'une adhésion individuelle annuelle correspondant à la grille tarifaire votée en conseil municipal le 25 juin 2015, à savoir :

- adhérents monsois de plus de 18 ans : 8 €,
- adhérents extérieurs : 15 €,
- tarif réduit accessible aux bénéficiaires du RSA et aux étudiants de moins de 26 ans : 5 €.

Les conditions d'emprunt seront les suivantes :

- les adhérents ne pourront emprunter qu'une seule œuvre à la fois,
- le prêt sera de 8 semaines, renouvelable une fois,
- les pénalités de retard appliquées pour les œuvres d'art seront les mêmes que pour les autres documents de la bibliothèque, conformément à la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008 : tarif des pénalités de retard à 0,20 € par livre et par semaine de retard dès la première semaine de retard,
- l'emprunteur signera une convention à chaque emprunt d'œuvre. Cette convention précisera les conditions d'emprunt et les précautions à prendre pour le transport et la conservation de l'œuvre. Elle indiquera également que l'œuvre est sous la responsabilité de l'emprunteur et qu'en cas de dégradation totale, le remboursement de l'œuvre sera demandé. Il en sera de même pour le cadre de l'œuvre qui devra être remboursé en cas de dégradation. Il sera donc nécessaire de procéder à une vérification de l'œuvre par le personnel de la bibliothèque à chaque retour.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de dépôt d'œuvres à la bibliothèque municipale avec l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018

13/1 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE SERVICES</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 90 000 € HT					
Prestations de services de fourrière automobile		12/03/2018	SARL ROUBAIX DEPANNAGE		22 000 € (maxi annuel)
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics autour de l'immeuble Galion (accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine NPRU)		22/05/2018	EMPREINTE PAYSAGE	37 314,00 €	44 776,80 €
Vérifications techniques des bâtiments communaux	Lot n°1: bâtiments de la ville	24/05/2018	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	18 684,00 €	22 420,80 €
	Lot n°2: matériels de levage et échafaudages		SOCOTEC France	565,00 €	678,00 €
	Lot n°3: bâtiments du CCAS		BUREAU VERITAS EXPLOITATION	2 765,00 €	3 318,00 €
Nettoyage de la piscine municipale		25/05/2018	AGENOR	51 580,42 €	61 896,50 €

MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 210 000 € HT

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Félix Peltier		14/03/2018	ATELIER MA - VERDI BATIMENT NORD DE France - VERDI NORD PAS DE CALAIS	137 707,91 €	165 249,49 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la place Vauban (accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine NPRU)		16/05/2018	EMPREINTE PAYSAGES / LES ECLAIRAGISTE S ASSOCIES / ARTELIA	117 390,00 €	140 868,00 €

MARCHES DE TRAVAUX**MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 90 000 € HT**

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Mise en conformité et remplacement des fauteuils de la salle de projection au Fort	Lot n°1: revêtement de sol	12/03/2018	SARL VANDENDRIES SCHE	5 980,20 €	7 176,24 €
	Lot n°2: fourniture et pose de fauteuils fixes		SARL HUGON	32 482,50 €	38 979,00 €
Réfection de la toiture des Sarts		19/03/2018	SAS GENTY	69 661,71 €	83 594,05 €
Requalification du bassin sec et des abords de la salle Allende		03/05/2018	ID VERDE	44 604,62 €	53 525,54 €

MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 185 999,99 € HT

Réhabilitation des locaux des jardiniers et construction d'un hangar	Lot n°1: démolition - maçonnerie - gros œuvre	19/03/2018	SARL MAZZOLINI	48 909,70 €	58 691,64 €
	Lot n°2: charpente - couverture - bardage bois		GREEN PARK	27 000,00 €	32 400,00 €
	Lot n°3: menuiseries intérieures et extérieures		SAS DELEPIERRE	16 017,90 €	19 221,48 €
	Lot n°4: doublage, cloisons, faux plafonds		SAS K AMENAGEMENT	11 212,04 €	13 454,45 €
	Lot n°5: carrelage - faïence		SARL CK CARRELAGE	7 266,79 €	8 720,15 €
	Lot n°6: électricité		GEDELEC NORD	7 229,00 €	8 674,80 €

	lot n°7: peinture		SARL VANDENDRIES SCHE	6 300,00 €	7 560,00 €
Réalisation d'un skate park en béton	Lot n°1: terrassement, VRD et espaces verts	25/04/2018	SALVARE VIAM	59 139,75 €	70 967,70 €
	Lot n°2: skate park en béton		E2S COMPANY	193 526,40 €	232 231,68 €
Mise en accessibilité de l'école Saint Honoré et construction du restaurant scolaire Jean Zay	Lot n°1: gros oeuvre étendu	24/05/2018	RAMERY BATIMENT	356 079,50 €	427 295,40 €
Aménagement de la cour du groupe scolaire Concorde	Lot n°1: terrassement, réseaux, revêtement	29/05/2018	SAS INOVERT	187 656,65 €	225 187,98 €
	Lot n°2: espaces verts et mobilier		SAS INOVERT	220 815,00 €	264 978,00 €

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES INFÉRIEURS A 20 000 € HT

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Acquisition de matériels pour le service des espaces verts	Lot n°1: tondeuse autoportée	13/03/2018	SAS LAMBIN	13 260,00 €	15 912,00 €
Fourniture, livraison, présentation à l'assiette des repas en liaison chaude pour la banquet des aînés		04/04/2018	LA GOURMANDINE	10,91 € (prix unitaire)	12,00 €

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018

13/2 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE DE DROIT DE PRIORITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer le droit de priorité et acquérir le bien suivant à l'Etat :

Ensemble immobilier (ancienne résidence universitaire du CROUS) situé rue Maxence Van Der Meersch à Mons en Barœul, parcelle cadastrée AK0189, pour une superficie totale de 1 501 m², au prix d'un euro.

Contexte :

La résidence universitaire, propriété de l'Etat, gérée par le CROUS disposait de 300 chambres d'accueil pour étudiants. Le bâtiment était vétuste, dégradé et ne respectait plus les normes de confort en vigueur. Le projet de réhabilitation a été abandonné par le CROUS compte tenu de l'importance des travaux à réaliser pour notamment agrandir les chambres actuelles de 7 m².

Après de longues tractations concernant ce dossier complexe, le CROUS a donc pris la décision de fermer progressivement cet équipement et de condamner le bâtiment (2017).

La Ville a manifesté sa volonté d'acquérir et de démolir cet immeuble pour éviter d'une part, de laisser un immeuble vide présentant des risques importants d'occupation illégale et, d'autre part, de permettre un aménagement qualitatif de ce quartier situé à proximité de la station de métro du Fort de Mons, d'un parc public et d'équipements sportifs.

Une étude d'aménagement est actuellement réalisée.

Ce projet offre, en outre, une possibilité de contribuer à la reconstitution de l'offre de logements indispensable au développement du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine.